— Il est indispensable, dit-il, une des travaux en vue de remédier au chômage soient exécutés avec économie normales.

M. Millerand dit que l'urgence [illegible] ceux chômeurs par une organisation méthodique de travaux publics et une enquête sur les causes et les remèdes du chômage.

La première question regarde particulièrement le ministère des travaux publics.

Quand à la seconde le ministère reconnaît l'utilité d'une enquête que le gouvernement [illegible] le Parlement, les départements et les communes pour les travaux à exécuter afin d'atténuer la crise du chômage.

Il a déjà adressé aux administrations centrales une circulaire leur demandant de prendre des maintenant des mesures pour faciliter l'exode et le réembauchage des ouvriers employés actuellement à l'Exposition de Paris.

En réponse à cette lettre, plusieurs de ses collègues du ministère, notamment ceux de la guerre et de la marine, lui ont fait connaître qu'ils auraient des travaux à faire exécuter et qu'ils étaient tout disposés à accepter les ouvriers de l'Exposition.

M. le président du conseil a promis de supprimer dans la mesure du possible les formalités pouvant retarder les travaux à exécuter.

D'autre part, le ministre a demandé au conseil supérieur du travail de faire une enquête sur les travaux à effectuer et les classer par ordre d'importance.

Il a reçu des conseils généraux, des chambres de commerce, etc., des [illegible] sénateurs.

Une fois le classement des travaux fait, ce sera à la commission du budget à prononcer après avis du gouvernement, sur l'urgence de ces travaux.

Le gouvernement s'est déjà préoccupé de la réunion d'un Congrès international destiné à étudier la question du chômage. Il a rencontré quelques difficultés ; mais il y a un Congrès privé, qui aura sûrement prochainement à Paris, pour examiner la question d'une législation internationale du travail.

Il s'agirait d'arriver à la création d'un bureau international de législation du travail, lequel pourra rendre de grands services et auquel le gouvernement est tout disposé à prêter son concours.

Le ministre déclare que, avant de chercher un remède aux effets les plus cruels du chômage, il faut d'abord le bien connaître ; pour cela nous avons divers moyens de statistique.

Mais le moyen le plus sûr, c'est le recensement. Nous avons dépensé pour le dernier recensement professionnel 650,000 francs ; nous vous demanderons pour cela, un million, afin que la direction du travail centralise tous les renseignements. Ce recensement devra être fait en même temps que celui de la population.

Quant aux remèdes à employer contre le chômage, le premier est certainement la réduction des heures de travail. Le gouvernement a déjà fait voter un projet dans ce sens ; mais un remède plus sûr, c'est l'organisation syndicale, et le ministère constate qu'il a tout fait pour en favoriser le développement.

Le gouvernement est entièrement favorable à la fédération des bourses du travail et à la création d'un office général de renseignements, qui indiquera les demandes de travail qui se présenteront dans les divers centres industriels.

Le ministère du commerce subventionnera les bourses du travail pour ce service de renseignement.

Millerand déclare, en outre, qu'il n'a pas attendu son interpellation de Vaillant pour étudier la création de caisses de secours municipales et syndicales contre le chômage. Le conseil supérieur du travail examinera cette question dans sa prochaine réunion.

C'est ce conseil supérieur, concurremment avec la direction du travail, qui doit élaborer les enquêtes, où la commission parlementaire de travail puisera les éléments des projets de loi qu'elle doit présenter au Parlement et pour lesquels elle peut compter sur tout le concours du gouvernement.

Le discours de M. Millerand a été fréquemment applaudi sur tous les bancs républicains.

Discours de M. l'Estourbeillon

M. de l'Estourbeillon appelle l'attention de la Chambre sur les ouvriers qui, venus de province pour les travaux de l'Exposition, vont se trouver privés de gagne-pain.

C'est sur la plupart des points du territoire qu'il convient d'ouvrir les chantiers.

C'est sur une grande échelle, visée déjà dans diverses propositions de loi, s'impose aux délibérations de la Chambre, celle du canal des Deux-Mers.

Cette œuvre grandiose ouvrirait un chantier véritablement national. Il importe de la préparer en procédant sans retard aux enquêtes prévues par la loi du 3 mai 1841 et qui feront connaître les sentiments des populations.

L'orateur n'insistera pas sur le caractère stratégique du canal des Deux-Mers, mais cette œuvre serait l'éternel honneur de la législature.

Intervention de Coutant

Coutant présente un amendement tendant à la nomination du canal des Deux-Mers. Il est utile, même comme de salut national, qui, outre son intérêt stratégique, industriel, commercial et agricole, fournira du travail pendant cinq ans à 50000 ouvriers.

Il demande la nomination d'une commission pour étudier la question.

Discours de M. Baudin

M. Pierre Baudin, ministre des travaux publics, dit que, dès son arrivée au ministère, il s'est préoccupé de l'influence que peut avoir l'Exposition sur la main-d'œuvre nationale. 6.800 ouvriers pat été employés aux travaux de l'Exposition. Sur le nombre, il y a 3.200 ouvriers du fer qui ont encore du travail assuré pour au moins deux ans. Sur les 2.800 restants, beaucoup ont déjà été réembauchés dans divers chantiers.

D'autre part, il résulte d'une enquête faite au ministère des travaux publics que, dans les chantiers des départements, on peut employer 10.000 ouvriers de plus que précédemment, et pour 1801, il y a une quantité de travaux pour lesquels la déclaration d'utilité publique est demandée au Parlement. Il y aura donc un supplément de main d'œuvre.

Les Compagnies de Chemin de fer ont consenti une réduction de 50 pour cent pour le transport des ouvriers de l'Exposition sur les chemins de province.

Le ministère reconnaît, d'ailleurs, que le devoir du gouvernement est de coordonner les efforts de l'Etat, des départements et des communes pour fournir aux travailleurs une main-d'œuvre normale.

En ce qui concerne les grands travaux qu'on pourrait entreprendre, l'orateur déclare ne pouvoir recommander le canal des Deux-Mers, parce que c'est une entreprise financière. Mais il y a des ports à améliorer, des chemins de fer, des canaux à construire.

Le gouvernement demandera au budget de 1801 sept millions de plus pour des travaux neufs. Ces travaux, c'est la Chambre qui les indiquera ; elle voudra continuer le programme de 1878, et elle peut compter sur le concours du gouvernement.

Rien que pour les ports et les voies de navigation on pourra dépenser annuellement, pendant toute une série d'années, 37 millions. La ville de Paris a de grands travaux urgents. Les départements et les communes tiendront à honneur de ne pas reculer devant l'ouverture des chantiers en vue des travaux publics.

Réplique de Vaillant

Vaillant demande au gouvernement de commencer les démarches en vue de réunir une conférence internationale.

Quant au recensement professionnel, c'est une mesure qui s'impose.

Nous demandons, en outre, au Sénat de voter la loi sur les risques professionnels.

L'orateur espère que la Chambre votera l'ordre du jour qu'il a déposé à la précédente séance.

Carnaud. — Vous savez bien que la révolution seule pourra conjurer le chômage, qui disparaîtra avec l'avènement du socialisme.

Vaillant. — J'en suis convaincu, mais ce n'est pas une raison pour rien tenter, en attendant, en vue de remédier à la misère ouvrière. C'est pourquoi j'insiste pour l'adoption de l'ordre du jour que j'ai déposé hier.

Interventions diverses

M. Thierry déclare que, dans sa région, [illegible] un conflit permanent douloureux [illegible] les ouvriers français [illegible]. Il [illegible] les mesures pr[illegible] M. [illegible] sont de nature [illegible] paraître le conflit. Mais, en attendant [illegible] ces mesures, il demande au gouvernement d'étudier la question de la naturalisation.

L'orateur termine en disant que le devoir du Parlement est de s'occuper [illegible] des Français.

Bourrat dit qu'il y a des travaux de chemin de fer votés par le Parlement, dont le ministre des travaux publics devrait faire avancer l'exécution, notamment le [illegible] ment des voies entre [illegible] et Bréziers et entre Valence et Marseille.

L'orateur ne peut pas citer tous les travaux à exécuter, mais il prie le ministre de s'occuper sérieusement de cette question.

M. [illegible] dit que les dépenses [illegible] principales et permanentes du chômage, c'est la désertion des campagnes. Il faudrait, par conséquent, tenir les promesses faites à l'agriculture. Il y a notamment une loi des calamités de retraites qui ne peut être appliquée parce que le règlement d'administration publique qui doit préciser l'application n'a pas encore été publié.

Incidemment l'orateur reproche au ministre du commerce de n'avoir pas tenu un compte suffisant des indications des syndicats pour la nomination des jurys de l'Exposition.

M. Jean Dupuy répond qu'il n'y a pas de retard pour la publication du règlement d'administration publique.

Il déclare que la loi des syndicats agricoles reçoit pleine application.

M. Gaillard-Bansel prend acte des paroles du ministre de l'agriculture.

Il regrette dit que le gouvernement devrait demander au conseil municipal de Paris les contrats qu'il a passés avec divers entrepreneurs.

M. Balsan dit qu'il y a une question qui rappelle spécialement l'attention du Parlement, c'est le sous excédent de la houille. Il y a une proposition déposée à ce sujet, on pourrait lui donner un tour de faveur.

CLOTURE DE LA DISCUSSION

La clôture de la discussion, réclamée sur un grand nombre de bancs est prononcée.

Les Ordres du Jour

Le président donne lecture de divers ordres du jour qu'il a reçus.

Le premier, signé de Vaillant, invite le gouvernement à établir une entente entre l'Etat, les départements et les communes pour dresser les plans des travaux utiles, et à instituer une statistique et une étude sur les effets du chômage.

Le second est de Coutant et Deslarges.

Il invite le gouvernement à poursuivre l'étude des propositions de loi concernant le canal des Deux mers, etc., et l'examen de Paris port de mer.

Le troisième est de Jourde et ainsi conçu :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement et comptant sur sa diligence pour prendre les mesures en son pouvoir afin d'atténuer le chômage, passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, de M. Stanislas Ferrand, invite le gouvernement à dissoudre les syndicats formés pour la hausse des matières premières et à organiser le crédit à bon marché pour les communes.

Millerand explique que le gouvernement fait ses réserves sur les ordres du jour de Vaillant et Coutant. Ils soulèvent des questions qu'il serait prématuré de trancher par un vote de la Chambre.

LE VOTE

Par 370 voix contre 137, la priorité est refusée à l'ordre du jour Vaillant.

M. Massé demande l'ordre du jour pur et simple.

Jourde combat cet ordre du jour.

MM. Emporeur, Lovrand et Coutant retirent leur ordre du jour et se rallient à celui de Jourde.

M. Massé retire sa demande d'ordre du jour pur et simple.

La première partie de l'ordre du jour de Jourde est adoptée par 320 voix à l'unanimité.

La deuxième partie est adoptée par 459 voix contre 1.

L'ensemble de l'ordre du jour de Jourde est adopté à mains levées.

La Chambre renvoie à jeudi la fixation de la séance exceptionnelle où seront discutés les projets du Gouvernement.

La séance est levée à 6 heures moins le quart.

SÉNAT

Paris, 1er Juin — La séance est ouverte à trois heures un quart, sous la présidence de M. Fallières.

Les sénateurs sont nombreux.

Au banc des ministres on voit MM. Waldeck-Rousseau, Monis et le général André.

L'AMNISTIE

Le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'extinction de certaines actions pénales.

M. Eugène Guérin, rapporteur. — La commission d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence.

L'urgence est votée.

Discours de M. Clamageran

M. Clamageran, président de la commission, a la parole.

Il fait remarquer qu'il parle au nom de la minorité de la commission hostile à *toute* amnistie ; nul, plus que lui, ne désire le malaise aux affaires du ministère actuel, dont il ne saurait trop louer l'attitude républicaine. (Applaudissements à gauche).

Il ne saurait trop le féliciter d'avoir surmonté les plus violentes attaques des ennemis de la République. (Applaudissements à gauche).

Mais, à son avis, ce n'est pas par l'amnistie qu'on obtiendra l'apaisement.

L'orateur développe longuement cette idée et fait ressortir qu'il en sera, de ce projet, comme de la loi de dessaisissement qui n'a fait qu'exciter les esprits.

« C'est pourquoi, conclut M. Clamageran, je suis pour l'apaisement par la justice. Les ennemis de la République ne désarmeront pas. L'affaire Dreyfus a été un trait de génie pour ceux qui l'ont inventée.

L'amnistie, en effaçant certains crimes, ne réalisera pas l'apaisement. L'apaisement ne peut résulter que de la manifestation de la vérité. Il faut poursuivre la manifestation de cette vérité.»

Il ne votera donc pas le projet ; mais si l'amnistie est votée, il se rassurera en songeant que le gouvernement agit surtout contre une réaction dont le triomphe serait l'anéantissement de la République.

Il terminé en affirmant la nécessité de défendre les institutions actuelles et de tenir ferme sur le terrain des principes de la Révolution française.

Discours de M. Maxime Lecomte

M. Maxime Lecomte se défend de toute pensée hostile au cabinet.

Il ne veut qu'amender la loi en étendant l'amnistie à M. Alfred Dreyfus et en clarifiant le texte du projet dont la rédaction actuelle ne lui paraît pas correspondre à l'opinion du pays qu'on peut résumer en cette phrase : « Nous ne voulons plus entendre parler de l'affaire. »

C'est, du reste, aussi le sentiment de la Chambre qui, par 435 voix contre 60, a invité le gouvernement à empêcher qu'on ne reparle de l'affaire.

L'orateur rappelle le discours de M. Léon Bourgeois et conclut, comme l'ancien président du conseil, que l'affaire Dreyfus est, après le jugement de Rennes, entrée dans l'histoire, sous forme de vérité judiciaire.

Bien des gens, il est vrai, restent encore convaincus de l'innocence du condamné ; mais, [illegible] les [illegible] du pays, l'homme disparaît devant le [illegible] judiciaire doit prévaloir.

Le projet du gouvernement a le grand tort de revenir au ordre [illegible] de rapporter ou [illegible] donc [illegible] partisans de l'innocence [illegible] de la culpabilité.

M. Lamarque. — [illegible] une chose mal [illegible] que vous nous proposez.

M. [illegible] Lecomte. — Au [illegible] c'est le projet qui [illegible] mal [illegible] puisque [illegible] satisfaction partielles aux deux partis.

M. Olivier : Alors Dreyfus rentre au régiment.

M. [illegible] Lecomte. — Pas le moins du monde. Il n'est pas besoin [illegible] pour priver un officier d'emploi. Le seul changement qui se produira sera celui-ci : Le capitaine Dreyfus sera libéré comme [illegible] d'un M. Alfred Dreyfus [illegible] en liberté.

M. [illegible] Vous ne pouvez pas, sans violer la loi, laisser un officier sans emploi. Dreyfus touchera [illegible] ments. Il faut qu'il les gagne.

M. Maxime Lecomte. — C'est une erreur. Une affaire qui, il y a quelques jours, vous a passionnés beaucoup, le prouve bien.

Ce que veut le pays, c'est la fin de l'affaire Dreyfus. Il faut amnistier toute l'affaire Dreyfus et rien que l'affaire Dreyfus.

Oh ! je sais bien, les nationalistes vont jeter les hauts cris : le traître est gracié ! clameront-ils, et les patriotes resteront en exil !

M. Le Provost de Launay. — Ce sera une infamie (Bruit).

M. le Président. — Ce mot ne s'applique pas, je suppose à l'orateur.

M. Le Provost de Launay. — Je qualifie l'acte qui consisterait à laisser les patriotes en exil en graciant Dreyfus.

M. Maxime Lecomte termine en demandant au Sénat de voter son amendement pour donner enfin au pays le calme qu'il réclame.

LES FAUSSAIRES FLAGELLÉS

Discours de M. Delpech

M. Delpech répond la genèse de l'amnistie et des divers projets qui ont été déposés à son sujet : le premier, en juin 1898, en faveur des pillards et des voleurs d'Alger, puis un autre en faveur du commandant Esterhazy qui, à l'époque, représentait l'honneur de l'armée aux yeux des nationalistes ; d'autres encore en faveur d'ouvriers victimes des grèves.

Aujourd'hui, il s'agit d'amnistier des gens qui, accusés et jugés d'abord, pourraient être acquittés et condamnés depuis, si la justice pouvait vraiment suivre son libre cours.

Cris à droite : Donnez des noms !

M. Delpech. — Je vais donner satisfaction à mes interrupteurs. Les 35 membres de notre plus haut tribunal ont déclaré que le bordereau n'était pas de Dreyfus. Le conseil de guerre de Rennes a permis de constater que des crimes de forfaiture avaient été commis. Il est impossible que nous votions l'amnistie de crimes aussi abominables que ceux dont je parle.

Il est impossible aussi que nous n'accordions pas le droit d'obtenir justice à un officier qui, comme le colonel Picquart, fut l'honneur de l'armée, et à un écrivain de la valeur de M. Zola.

Il est impossible aussi qu'on empêche de punir ceux qui, l'un comme ministre de la guerre, l'autre comme président du conseil... (Tumulte. — Bruit de pupitres à droite. — Applaudissements à gauche.)

M. Maxime Lecomte. — M. Delpech accomplit un acte de courage civique.

M. Le Provost de Launay. — M. Zola s'est caché en 1870 au lieu de servir son pays. (Bruit).

M. Destieux-Junca. — A bas les jésuites ! A bas la réaction !

Une voix à droite. — A bas les lois !

M. Destieux-Junca. — Le général Mercier a la parole.

Une voix à droite. — Vive Mercier !

Le tumulte redouble.

M. Delpech, quand un calme relatif est rétabli continue en disant :

— Ce que je veux, c'est fermer notre pays à la réaction et aux jésuites ; c'est lui assurer l'indépendance au point de vue moral et philosophique aussi bien qu'au point de vue politique.

Il demande au président du conseil s'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'appliquer la loi du 15 juillet 1875 qui rend les ministres individuellement responsables des actes du gouvernement et qui donne la Chambre des députés le droit de demander leur mise en accusation.

L'orateur estime que l'amnistie violerait cette loi constitutionnelle ; il ne la votera donc pas. Il ne faut pas qu'on laisse le pays dans le doute dans lequel il a baigné depuis deux ans, grâce auquel on lui a appris à mépriser le Parlement, le Président de la République et ceux qui défendent la justice, et à confondre le déshonneur de quelques chefs avec l'honneur de l'armée. (Bruit).

Il y a dans les bagnes des criminels plus intéressants que ceux auxquels je fais allusion (Tumulte à droite, applaudissements à gauche).

Oui, Messieurs, rappelez Esterhazy, peut-être trouvera-t-il dans le pays des Chouans des électeurs disposés à l'envoyer ici. (Nouveau tumulte).

LES CHOUANS S'AGITENT

M. Le Provost de Launay. — Représentant du pays des Chouans, il demande la parole.

M. Destieux-Junca. — A bas les Chouans!

Le faussaire Mercier conspué

Voici qu'un fantôme se dresse. C'est le général Mercier, dit Flan d'artillerie.

Le faussaire Mercier. — Je demande la parole (Cris : ah ! ah ! à la tribune ! à la tribune !)

Le général Mercier. — Je demande la parole pour un fait personnel.

Cris. — A bas le faussaire !

Le Président, à Flair d'artilleur. — Vous avez la parole.

Pâle comme un mort, le faussaire Mercier se dirige, d'une marche hésitante, vers la tribune, sous les huées de la gauche.

M. Destieux-Junca, debout, lui montre le poing.

L'agitation est extrême.

LE CHOUAN MERCIER A LA TRIBUNE

Exécution du Faussaire

Le général Mercier. — Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, ni dans aucun débat qui affecte une couleur politique, me réservant pour les discussions militaires, dans lesquelles on voudra bien me reconnaître une certaine compétence. (Mouvements divers. Cris : Flair d'artilleur !)

Plusieurs voix à gauche. — Parlez-nous de Madagascar ! (Bruit.)

M. Mercier. — Je garderais le silence, mais après ce qui a été dit par M. Delpech, je crois me départir de mon silence. M. Delpech appartient à la Ligue des Droits de l'Homme. Il en est, je crois, un des chefs.

M. Delpech. — Parfaitement !

M. Mercier. — Dans une circonstance récente, lors de l'inauguration du Monument de la République, cette ligue a défilé au milieu de drapeaux rouges... (Bruit sur divers bancs à gauche.)

M. Destieux-Junca. — C'étaient des républicains au moins ceux-là !

M. Mercier... en poussant des cris variés que dominaient ceux de « Mercier au bagne ! »

M. Destieux-Junca, Delpech et plusieurs de ses collègues. — Parfaitement (Bruit prolongé).

M. Trarieux se lève et fait quelques observations qui se perdent dans le bruit. Il veut justifier l'attitude de la Ligue.

M. Mercier. — De qui parlez-vous ?

M. Fallières intervient et rétablit le calme.

M. Mercier. — Quand j'ai vu M. Delpech prendre la parole, j'ai compris aussitôt le sens de son intervention et son langage ne m'a plus surpris.

J'ai fait devant le conseil de guerre de Rennes des déclarations sous la foi du serment sur le rôle que j'avais eu en 1894.

M. Destieux-Junca. — Vous avez commis une forfaiture. (Mouvement prolongé).

M. Mercier. — Ce que j'ai fait en 1894, je l'ai fait avec la conviction la plus forte que je rendais service à mon pays.

M. Destieux-Junca. — Le déconsidérant un crime ! (Bruit).

La droite invite le président à faire respecter la tribune.

M. Fallières intervient et rappelle M. Dutrieux à l'ordre.

M. Le Provost de Launay. — Nous avons été [illegible] jourd'hui vil pour moi !

M. Dutrieux s'excuse. — Vous voudrez nous demander l'indulgence. (Bruit prolongé, applaudissements.)

M. Mercier se tourne vers M. Fallières et le remercie de son intervention.

M. Fallières. — Mais, Monsieur, mon devoir est de faire respecter la liberté de la tribune, comme de faire respecter *quiconque* est à la tribune. (La gauche applaudit.)

Le général Mercier. — Je l'ai encore cette opinion, et si [illegible] je [illegible] pas à refaire ce que j'ai fait en 1894.

Ces derniers mots déchaînent une véritable tempête à gauche, pendant que la droite applaudit. M. Destieux-Junca se [illegible] apostrophant l'ancien ministre avec violence.

La sinistre figure du forban Mercier, qui était pour à l'heure d'une pâleur de linceul a pris maintenant la teinte verdâtre d'un visage de noyé.

Quand le calme est rétabli, il balbutie péniblement :

« Je laisse à vos consciences le soin de donner à ce débat la solution qu'elles jugeront devoir lui donner. Pour moi je m'en désintéresse complètement ». (Exclamations à gauche. Cris : Au bagne !).

Mercier descend de la tribune applaudi seulement par M. Le Provost de Launay.

Destieux-Junca. — Ses amis n'osent pas l'applaudir. Ils le lachent. (Bruit. Le faussaire Mercier va s'affaler, isolé, sur son banc.

A BAS LES CHOUANS !

M. Destieux-Junca, se tournant vers le faussaire Mercier, inerte et paraissant inconscient, lui crie : A bas le jésuite !

Le président rappelle M. Destieux à l'ordre, mais celui-ci crie d'une voix plus forte : A bas le jésuite ! A bas les chouans ! A bas la calotte !

— A bas les Chouans ! crient en chœur un grand nombre de sénateurs.

La droite hurle, pétille, pousse des imprécations et fait des gestes de menaces au milieu des rires moqueurs des républicains.

Difficilement, le président parvient à rétablir le calme.

Déclarations du rapporteur

M. Eugène Guérin développe les conclusions de son rapport, à savoir que le projet amenera l'apaisement parce qu'il évitera l'occasion de bruit et de scandale, tout en laissant aux intéressés la liberté d'arriver à la manifestation de la vérité devant les tribunaux civils.

Quant à M. Dreyfus son cas est classé. Sa condamnation est devenue définitive du fait de la renonciation de l'intéressé à son pourvoi en cassation.

L'arrêt du Conseil de guerre de Rennes a [illegible] la vérité [illegible].

M. Destieux-Junca. — Mais pas la vérité elle-même.

NOUVEAUX INCIDENTS

Encore un chouan à la tribune

M. Bilon demande le renvoi du projet à la commission.

Au milieu des explications qu'il donne, l'orateur en vient à insinuer que le gouvernement a exercé une pression sur les juges militaires de Rennes.

La gauche proteste contre une accusation qu'elle qualifie d'odieuse.

M. Bilon proteste énergiquement, affirmant que le gouvernement ne pousse si loin le respect de l'indépendance des juges militaires, qu'il ne donne même pas d'instructions à son représentant.

M. Bilon s'étonne des protestations qu'il soulève. En effet, dit-il, un journaliste a raconté hier qu'à Rennes il avait entendu un membre de la famille Dreyfus s'écrier après la condamnation, en levant les bras au ciel, « On nous avait donc trompés. Nous recommencerons ! » (Rires à gauche)

L'orateur estime que le projet ne fera cesser aucune agitation, puisque la voie civile reste ouverte à tous les procès. Ce qu'il veut c'est une amnistie politique générale.

En terminant, il fait l'éloge de la Bretagne croyante et patriote avant tout.

M. Destieux-Junca proteste en répétant le mot : Chouan !

M. le Président. — Laissez donc parler l'orateur. Il est tout naturel de faire l'éloge du pays qu'on représente.

Discours de M. Chamaillard

M. Chamaillard, nationaliste. — Je veux seulement poser une question au Président du Conseil.

Le Gouvernement a dit qu'il avait présenté le projet d'amnistie dans un but d'apaisement. Je veux savoir quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement déposé par M. Lecomte.

J'ajoute que le second arrêt contre Dreyfus a été l'objet des mêmes attaques que le premier ; ce que l'on veut, c'est l'acquittement de l'infâme. (Tumulte. Protestations indignées.)

Je veux bien avoir de l'indulgence, mais je veux savoir si le gouvernement sera la même indulgence pour les condamnés de la Haute Cour et si l'amnistie doit seulement profiter aux dreyfusards.

Discours de M. Trarieux

M. Trarieux. — Je considère comme un devoir de venir expliquer pourquoi je ne peux voter les projets qui me sont soumis. Je ne peux accepter ni celui du gouvernement ni celui de M. Maxime Lecomte.

M. Trarieux expose longuement les motifs qui le déterminent à repousser ces projets.

Renvoi de la discussion

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à 6 h. 20.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DES MINEURS

Paris, 1er juin. — On sait qu'un Congrès international des mineurs s'ouvrira à Paris, le 25 juin prochain.

Voici les questions qui seront discutées et les propositions formulées par les différents pays représentés au Congrès :

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

Mineurs' Fédération et la France, réclament la journée légale de huit heures y compris l'entrée et la sortie des puits et aussi pour les travailleurs de la surface.

LA QUESTION DE SALAIRE

La France et la Grande Bretagne, estiment que le temps est venu pour toutes les nationalités de fixer un minimum de salaire.

RESPONSABILITÉ DES PATRONS

La Grande Bretagne. — « Que les patrons soient tenus responsables pour tous les accidents qui arrivent aux ouvriers qu'ils emploient dans les mines ou autour des mines. »

La France. — « Modification de la loi sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. »

La Belgique. — « Accidents dans les mines. statistiques par pays. Moyens à employer pour en diminuer le nombre. »

LES CAISSES DE RETRAITES

La Grande Bretagne : « Le Congrès est d'avis que les gouvernements de tous les pays doivent s'occuper à créer des bonnes lois concernant les caisses de retraites pour les mineurs. Qu'une pension sera accordée au mineur âgé et infirme dès qu'il aura atteint l'âge de 60 ans. »

La France : « Modification de la loi sur les caisses de secours et de retraites. »

RÉGLEMENTATION DE LA PRODUCTION

La Belgique : « Réglementation internationale de la production. Avant projet. Nomination d'une commission spéciale. »

NATIONALISATION DES MINES

La France : « Nationalisation des mines et reprise de celles inexploitées par les associations ouvrières, « les syndicats ouvriers » ou forcer les concessionnaires à exploiter ».

La Belgique : « Rétablissement pas lieu de faire un mouvement dans chaque pays pour obtenir la nationalisation des mines ? Avantages de la nationalisation ».

La France : « Intervention de prud'hommes mineurs ».

LE CONTRÔLE DU SALAIRE

La France : « Que les exploitants des mines remettent périodiquement des mineurs un état des salaires payés, en indiquant les descentes et les heures de travail, de l'entrée à la sortie des puits. »

La Belgique : « Examen par pays du taux des salaires des mineurs de toutes catégories, tant du jour que du fond. Les salaires ont-ils suivi la progression du prix des charbons et des bénéfices des charbonnages ?

Y a-t-il lieu pour les mineurs de chaque pays de réclamer une augmentation de salaires en rapport avec les prix des charbons et les bénéfices des charbonnages ? Dans l'affirmative, indiquer le taux d'augmentation qui sera réclamé, les moyens à employer pour créer un mouvement d'ensemble des mineurs de tous les pays afin que le vote à suivre pour aboutir au succès.

Examen de la situation de l'industrie charbonnière de chaque pays, progression du prix des charbons et des bénéfices depuis 5 ans.

Règlement des mines, mesures relatives à la descente, à la remonte, à l'exploitation, aérage, grisou, à l'emploi de la poudre. Ces mesures sont-elles suffisantes pour la sécurité des ouvriers ?

Examen par pays de la législation en faveur des mineurs ; Heures de travail, accidents, inspection des mines, pensions des vieillards, maladies et blessures, retenue de salaire, mesures d'hygiène.

Le Congrès se tiendra place Dupleix, au Palais du Travail, dans le Pavillon syndical et corporatif.

DANS LA RÉGION

LE MOUVEMENT GRÉVISTE A LILLE

Les filatures de coton

Les ouvriers qui avaient repris le travail chez Delesalle-Demet se sont de nouveau joints à leurs camarades grévistes. A l'heure actuelle, tout est arrêté.

Chez Lefebvre-Heoreng, la situation reste la même ; il n'y a aucune reprise.

A la Cotonnière d'Hellemmes, une dizaine de peines de contiguïtés qui avaient repris ont dû cesser le travail dans la journée ; les ouvrières de la préparation ont été renvoyées également dans la journée, ce qui prouve bien que l'*Echo du Nord* de mercredi avait tort en disait qu'il y avait une soixantaine de reprises chez les cotonniers.

Dans toutes les autres filatures la grève est restée générale ; aucune reprise partielle n'est à signaler.

Les Manifestations

Dans la soirée de jeudi, une manifestation très importante a eu lieu à Hellemmes. Les grévistes des trois bâtiments de la Société cotonnière se sont rendus aux portes de l'atelier pour huer un certain contre-maître appelé « Le Mateou, Le Mahou » qui est l'auteur du fait que nous signalions dernièrement au sujet du camarade Bouche.

Les 600 ouvriers et ouvrières lui ont fait une conduite de Grenelle réussie ! Il a été reconduit jusqu'à son domicile sous la protection des deux gardes-champêtres.

Les camarades d'Hellemmes nous prient de prévenir charitablement la femme d'un contre-maître de la Grande Route qu'elle devrait bien modérer un peu son langage concernant les grévistes, car il pourrait lui en cuire !

Complice d'affameurs

L'organe des cléricaux de Lille, nous avons dit la *Dépêche*, traite les socialistes d'agitateurs et vise en particulier le citoyen Inghels, sous prétexte que directement il est intervenu dans cette grève générale des filatures de coton. Il est vrai que ce n'est pas chose que l'apaisement. Nous prions la *Dépêche* de vouloir bien voir de quel côté sont les agitateurs.

Sont-ils du côté des ouvriers qui dans la plupart des filatures ont travaillé une huitaine de jours avant de décider la grève et ne l'ont accepté que lorsqu'ils eut eu la certitude que les patrons n'accordaient aucune remise, ou bien sont-ils du côté des affameurs qui exploitent les ouvriers et les poussent à la grève ?

Les véritables agitateurs sont ceux qui, avant les élections municipales, refusaient aux ouvriers de leur accorder un douzième d'augmentation tout en déclarant qu'ils pouvaient le donner et qui actuellement nient les faits.

Les agitateurs sont parmi ceux qui provoquent les grèves et les grèves des filatures de coton ont été provoquées par les patrons.

Et ceux qui les défendent sont leurs complices !

Nous apprenons que divers filateurs ont été obligés de faire démonter leurs coupons sur broches pour satisfaire des commandes, et que d'autre part des ouvriers à retordre ont été forcés d'ôter les coupons de fours matière pour la même raison.

La Réunion de la Maison du Peuple

Les ouvriers ont décidé de ne plus envoyer de délégation avant mardi, et à attendre les propositions des patrons.

SOUSCRIPTION POUR LES GRÉVISTES

Société des Rigolos chez Deboucher, 7,50 ; Le Parti ouvrier, 50 ; Après la réception Crépin, 1,60 ; Un employé de la voirie, après une travailler, 1 ; Quête faite par les Cœurs généreux, rue Mexico, 1,65 ; Syndicat des charpentiers, menuisiers, 4 semaines à 10 fr. 40 ; 1 liste, 15,85 ; Quête après une chanson de [illegible] Sancins et Flambus, 2 fr.

Total : 449 fr. 50 ; total général : 2539 fr.

A ROUBAIX

La grève de chez Desmet-Lancelle, rue de Roubaix, est terminée ; les huit tricoteuses qui restaient ont été remplacées hier matin à 8 heures.

MYSTÉRIEUSE AFFAIRE

A AMIENS

(Nouveaux détails)

Le parquet poursuit avec la plus grande activité son enquête sur l'affaire étrange qui a été découverte dans une maison de la rue Dom Bouquet, à Amiens. Malheureusement, Angèle Thieullet, qui a été transportée à l'Hôtel-Dieu, est dans un état qui ne lui permet pas encore de faire les révélations ; on espère cependant, que d'ici peu, elle pourra être interrogée.

Comme nous l'avons dit, un mandat d'amener a été décerné, dès les premières constatations faites par les magistrats dans la maison de la rue Dom Bouquet, contre M. Victor Sarot, représentant de commerce, qui, tous les soirs, avait avec Angèle Thieullet des entretiens mystérieux et qui, seul, pouvait approcher de la recluse. Cet individu a été arrêté au moment où il se disposait à quitter Amiens.

Après avoir été interrogé par le juge d'instruction, le mandat d'amener a été changé en mandat de dépôt, et Victor Sarot a été écroué à la prison de Bicêtre.

C'est un homme de 58 ans. Il est né à Albert.

Quant à Angèle Thieullet, une erreur a fait lire qu'elle était âgée de dix ans, lorsqu'elle est venue à Amiens pour la première fois. Il y a quinze ans : c'est *vingt* ans qu'il fallait lire. La pseudo-séquestrée est donc âgée de trente-cinq ans.

L'enquête

C'est à Ovillers-la-Boisselle que Sarot connut, il y a quinze ans, Angèle Thieullet. Il y a dix ans, Sarot vint habiter Amiens et quelques semaines plus tard, la jeune fille venait le rejoindre.

Elle alla habiter cette maison, portant le n° 14 de la rue Dom-Piquet, locée moyennant le prix annuel de 500 fr. à M. Boulenger, entrepreneur, rue Boucher-de-Perthes. Le bail est signé du nom d'Angèle Thieullet ; mais le prix du loyer était versé régulièrement par M. Sarot.

Le bail prend fin en août prochain et, déjà, M. Boulenger fait des démarches à Ovillers afin de savoir la clef de l'immeuble.

Voilà neuf ans qu'elle habite la maison, et M. Boulenger n'a jamais vu sa locataire. Il est impossible d'entendre publier d'autre séquestrée.

Alors qu'il habitait Albert, M. Sarot fit la connaissance des mœurs Caboche, demeurant à Miraville. Il les emmena à Albert et leur imposa à peu près le même genre de vie que celle dont a été victime Angèle Thieullet. Il ne les laissait sortir qu'à certaines heures, le soir, mais elles purent lui échapper.

M. Sarot a encore pour maîtresse, depuis une dizaine d'années, une jeune fille qui habite avec ses parents dans les environs de l'église Saint-Martin, près des champs.

Il y a quelques années, le père de la jeune fille se présenta tout ému chez une épicière du quartier et lui demanda si elle connaissait M. Sarot. Sur la réponse affirmative de l'épicière, il ajouta :

— Est-il vrai que cet homme a une maîtresse dans votre rue ? Je tiens à le savoir, car il entretient ma fille depuis déjà assez longtemps, et je voudrais savoir s'il n'a pas d'autres amours.

Il ajouta que M. Sarot était un original, qu'il empêchait sa fille de sortir de sa maison, « Dès-temps à autre il vient la prendre pour faire une promenade ; il la ramène et l'enferme alors dans sa chambre. »

Sarot entretient toujours des relations avec cette jeune fille avec laquelle il se promène fort souvent.

Le vieux commerçant était marié et père de famille ce bruit est faux. Sarot fut naturellement depuis trente trois ans avec une femme qui est âgée d'une cinquantaine d'années. Cette femme a été entendue par M. le juge d'instruction.

L'interrogatoire de Sarot

Sarot a subi un interrogatoire qui ne dura pas moins de deux heures.

Dans le long interrogatoire qu'il a subi, Sarot ne s'est pas départi de son calme. Aux questions multiples du magistrat, il a nié énergiquement avoir séquestré Angèle Thieullet.

Il allait la voir presque chaque jour ; il lui portait des victuailles. Certes, elle eut sorti si elle eut voulu, prétendit-il.

Le fait des victuailles est exact. On a retrouvé dans la maison des épinards frais.

Le juge, malgré ses questions pressantes et répétées, n'a pu obtenir de Sarot, aucune explication sur les causes de la situation misérable dans laquelle se trouvait Angèle Thieullet.

Contrairement aux bruits qui avaient couru et qui avaient trouvé créance à la police, Sarot n'était pas en voyage. Il a passé chez lui toute la journée de mercredi, et par la visite qu'il reçut dans l'après-midi, il doit être au courant des événements de la matinée.

Descente du parquet

Le parquet composé de